

République
Française



DECISION n° DP-2023-149

CRECHE GRAIN D'AILE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU DELEGATAIRE LPCR/CRECHES DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la compétence Petite Enfance exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT le contrat de concession de service public pour la gestion des crèches, notamment la Crèche Grain d'Aile, conclu avec la société LPCR/Crèche de France du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024 ;

CONSIDERANT les travaux de réfection des sols de la crèche Grain d'Aile de Brignoles qui auront lieu entre le 13 octobre et le 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire en présence des enfants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'intérêt général et du maintien d'un service public, doit délocaliser l'accueil des enfants de la crèche pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT que les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) de Brignoles situés au 1^{er} étage du Pôle Petite Enfance quartier la Tour à Brignoles sont adaptés aux jeunes enfants et permettent un accueil sécurisé ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération de mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux du RPE au délégataire LPCR/Crèches de France pour y délocaliser la section des grands de la crèche Grain d'Aile pendant la durée des travaux, soit du 13 octobre au 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la société LPCR/Crèches de France accepte cette proposition de mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance (RPE) situés au premier étage du Pôle Petite Enfance la Tour de Brignoles au délégataire la société LPCR/Crèches de France afin d'y délocaliser les accueils de la crèche Grain d'Aile pendant la durée des travaux de réfection des sols.

Article 2 :

DE DIRE que la convention de mise à disposition à titre gracieux est consentie pour la période du 13 octobre au 30 novembre 2023. La convention pourra être reconduite par avenant en cas de retard dans les travaux.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND